

Ce bilan des attributions 2017 vient compléter le bilan officiel, réalisé par le ministère de la Cohésion des Territoires, sur les résultats des EPCI au regard des objectifs d'attributions de la loi Egalité Citoyenneté.

Ainsi, sur le territoire de l'EPCI, ce document détaille les attributions réalisées par commune et par bailleur, et mesure l'atteinte des deux objectifs majeurs de cette loi à l'échelle des bailleurs :

- consacrer au moins 25% des attributions hors QPV aux demandeurs du premier quartile de ressources et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain ;
- consacrer au moins 50% des attributions en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles.

Attention, des différences peuvent être constatées par rapport au bilan du ministère en raison de la réalisation ultérieure de ce document (date des données source différente) et de son mode d'élaboration (pas de correction de la localisation des attributions réalisées dans les programmes neufs). En cas d'écart, le bilan du ministère fait foi.

Le bilan est complété en annexe d'un tableau précisant la répartition des attributions aux ménages prioritaires (DALO et PDALHPD) entre les communes d'une part et les bailleurs de l'EPCI d'autre part. Le poids des ménages prioritaires dans les attributions totales de l'année est indiqué pour donner un élément de comparaison des communes et bailleurs par rapport à la moyenne de l'EPCI (source : SYPLO).

Les données présentées visent à identifier d'éventuels déséquilibres dans les attributions qui doivent ensuite donner lieu à des approfondissements.

Le bilan est composé de 5 parties :

### **1ère partie : bilan des attributions 2017 et mesure des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté**

Les tableaux présentent la répartition des attributions en fonction de la localisation (QPV/hors QPV) et en fonction des ressources des ménages. La répartition QPV/ hors QPV du parc de logements est mise en parallèle.

Ces tableaux permettent notamment de vérifier si les ménages bénéficient d'un égal accès au parc social (les ménages du 1er quartile doivent dans ce cas représenter environ 25% des attributions totales).

### **2ème partie : une synthèse portant sur :**

- les attributions aux ménages les plus pauvres en mettant en parallèle leur poids dans la demande de logement social et dans les attributions pour identifier les éventuels déséquilibres ; de même leur poids dans les attributions en QPV est mis en parallèle avec celui dans les attributions hors QPV.

- la différence entre ce qui a été réalisé en 2017 et l'objectif que fixe la loi Egalité Citoyenneté sur les attributions hors QPV aux ménages les plus pauvres.

### **3ème partie : zoom sur les attributions hors QPV au bénéfice des ménages du 1er quartile**

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés hors QPV. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

### **4ème partie : zoom sur les attributions en QPV au bénéfice des ménages du 1er quartile**

Le premier tableau montre la part de chaque commune et chaque bailleur dans ces attributions.

Le second indique la répartition par bailleur et par commune du parc de logements locatifs sociaux conventionnés en QPV. La comparaison de ces deux tableaux permet d'identifier les éventuels déséquilibres.

### **5ème partie : mesure par bailleur de l'atteinte des objectifs de la loi Egalité Citoyenneté**

**Remarque :** Les tableaux présentent uniquement les attributions suivies de baux signés (l'obligation relative aux ménages des quartiles 2 à 4 en QPV porte sur les attributions « tout court » ie que le ménage peut avoir refusé le logement. Les résultats présentés sont donc des estimations).

Les attributions aux ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain ne sont pas comptabilisées.





## BILAN DES ATTRIBUTIONS 2017

EPCI : CC Pévèle-Carembault

Seuil du 1er quartile de ressources en 2017 : 8 529 €/an/unité de consommation

Edité le : 24/07/18

Nombre total d'attributions en 2017 : 372

Nombre d'attributions pour lesquelles les ressources sont renseignées : 367

### Répartition des attributions en fonction des ressources du demandeur et de la localisation du logement attribué :

Niveau de ressources du ménage	Attributions en QPV	Attributions hors QPV	Non localisées	Total	Part des attributions
1er quartile	10	66	18	94	25,27%
Quartiles 2 à 4	22	204	47	273	73,39%
Ressources non renseignées ou négatives		4	1	5	1,34%
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>274</b>	<b>66</b>	<b>372</b>	
<b>Part des attributions</b>	<b>8,60%</b>	<b>73,66%</b>	<b>17,74%</b>		

### Répartition du parc de logements sociaux :

Nombre de logements sociaux : 3 641

	En QPV	Hors QPV
CC Pévèle-Carembault	558	3 083
<b>Part du parc</b>	<b>15,33%</b>	<b>84,67%</b>

## Loi Egalité Citoyenneté

1. Obligation de consacrer 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et aux ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain :

	Bilan des attributions 2017	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	66	69
Part des attributions hors QPV	24 %	25 %
Bilan 2016	15 %	

2. Obligation de consacrer 50% des attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4 :

	Bilan des attributions 2017	Objectif de la loi EC
Nombre d'attributions en QPV aux ménages des quartiles 2 à 4	22	16
Part des attributions en QPV	69 %	50 % *



## BILAN DES ATTRIBUTIONS 2016

EPCI : CC Pévèle-Carembault

Seuil du 1er quartile de ressources en 2017 : 8 529 €/an/unité de consommation

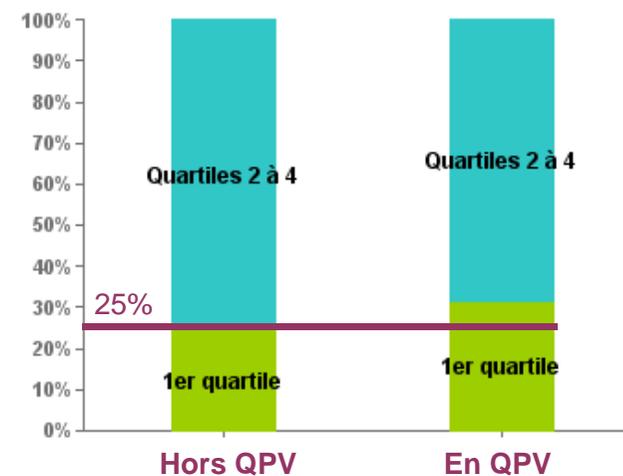
Edité le : 24/07/18

### Bilan global des attributions aux ménages les plus pauvres

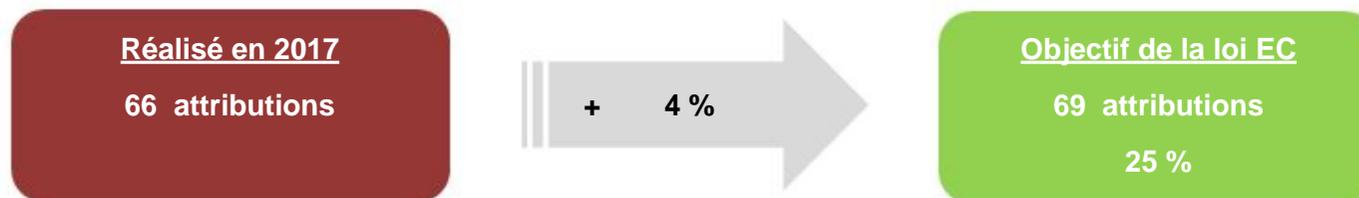
En 2017, le 1er quartile représente :



Répartition des attributions entre quartiles en fonction de la localisation



### Loi Egalité Citoyenneté : attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile



ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS HORS QPV

Répartition des attributions réalisées hors QPV au bénéfice des ménages du premier quartile par commune et par bailleur :

	OPH du Nord	SA HLM Immobilière Artois	SA HLM du Hainaut	VILOGIA	Habitat du Nord	SA HLM immobilière Nord-Artois	SA HLM NOREVIE	SA HLM régionale des Cités-Jardins	Maisons & Cités SOGINORPA	Total par commune	Part de chaque commune
Orchies	3					3	22			28	42,42%
Autres communes	4	2	3	2	1	1	1	5		19	28,79%
Pont-à-Marcq	10									10	15,15%
Ostricourt	1	1							7	9	13,64%
<b>Total par bailleur</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>66</b>	
<b>Part de chaque bailleur</b>	<b>27,27%</b>	<b>4,55%</b>	<b>4,55%</b>	<b>3,03%</b>	<b>1,52%</b>	<b>6,06%</b>	<b>34,85%</b>	<b>7,58%</b>	<b>10,61%</b>		

Répartition du parc de logements sociaux situé hors QPV par commune et par bailleur :

	OPH du Nord	SA HLM Immobilière Artois	SA HLM du Hainaut	LTO Habitat	VILOGIA	SA HLM Logis Métropole	Habitat du Nord	SA HLM immobilière Nord-Artois	SA HLM NOREVIE	SA HLM régionale des Cités-Jardins	Maisons & Cités SOGINORPA	Autres bailleurs	Total par commune	Part de chaque commune
Orchies	80	46					29	130	591				876	28,41%
Ostricourt	6	21		22							277	25	351	11,39%
Cysoing	82		20		60				30	8			200	6,49%
Autres communes		4	44		59	10	10		26	43			196	6,36%
Phalempin	30			54			49			30			163	5,29%
Templeuve-en-Pévèle	14				97	26				22			159	5,16%
Pont-à-Marcq	96				30			25					151	4,90%
Wahagnies	84			27				24			10		145	4,70%
Thumeries	6			29			35			61		9	140	4,54%
Gondecourt	43		24							34	38		139	4,51%
Attiches						112				19		6	137	4,44%
Camphin-en-Pévèle		54								24			78	2,53%
Wannehain	17									57			74	2,40%
Avelin			11		44								55	1,78%
Genech			28		19								47	1,52%
Beuvry-la-Forêt		3	26						16				45	1,46%
Nomain			45										45	1,46%
Mérignies		10			33							1	44	1,43%
Bersée	38												38	1,23%
<b>Total par bailleur</b>	<b>496</b>	<b>138</b>	<b>198</b>	<b>132</b>	<b>342</b>	<b>148</b>	<b>123</b>	<b>179</b>	<b>663</b>	<b>298</b>	<b>325</b>	<b>41</b>	<b>3 083</b>	
<b>Part de chaque bailleur</b>	<b>16,09%</b>	<b>4,48%</b>	<b>6,42%</b>	<b>4,28%</b>	<b>11,09%</b>	<b>4,80%</b>	<b>3,99%</b>	<b>5,81%</b>	<b>21,51%</b>	<b>9,67%</b>	<b>10,54%</b>	<b>1,33%</b>		

## ZOOM SUR LES ATTRIBUTIONS EN QPV

### Répartition des attributions réalisées en QPV au bénéfice des ménages des quartiles 2 à 4 par commune et par bailleur :

	OPH du Nord	SA HLM Immobilière Artois	LTO Habitat	Maisons & Cités SOGINORPA	Total par commune	Part de chaque commune
Ostricourt	3	11	1	7	22	100,00%
<b>Total par bailleur</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>22</b>	
<b>Part de chaque bailleur</b>	<b>13,64%</b>	<b>50,00%</b>	<b>4,55%</b>	<b>31,82%</b>		

### Répartition du parc de logements sociaux situé en QPV par commune et par bailleur :

	OPH du Nord	SA HLM Immobilière Artois	LTO Habitat	Maisons & Cités SOGINORPA	Total par commune	Part de chaque commune
Ostricourt	63	151	39	305	558	100,00%
<b>Total par bailleur</b>	<b>63</b>	<b>151</b>	<b>39</b>	<b>305</b>	<b>558</b>	
<b>Part de chaque bailleur</b>	<b>11,29%</b>	<b>27,06%</b>	<b>6,99%</b>	<b>54,66%</b>		

## ZOOM PAR BAILLEUR

### Répartition des attributions réalisées hors QPV par bailleur et par quartile :

	Objectif de la loi EC : 25%							
	1er quartile	% des attributions hors QPV du bailleur	Quartiles 2 à 4	% des attributions hors QPV du bailleur	Ressources non renseignées ou négatives	% des attributions hors QPV du bailleur	Total par bailleur	% des attributions hors QPV de l'EPCI
S.A. NOREVIE	23	29,49%	54	69,23%	1	1,28%	78	28,47%
O.P.H. DU NORD PARTENORD HABITAT	18	34,62%	32	61,54%	2	3,85%	52	18,98%
S.A. REGIONALE DES CITES JARDINS - SRCJ	5	20,00%	20	80,00%			25	9,12%
S.A. VILOGIA	2	8,33%	22	91,67%			24	8,76%
Autres bailleurs	3	13,64%	19	86,36%			22	8,03%
IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM	4	21,05%	15	78,95%			19	6,93%
HABITAT 62/59			15	100,00%			15	5,47%
SOGINORPA	7	46,67%	8	53,33%			15	5,47%
SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT - SIGH	3	23,08%	9	69,23%	1	7,69%	13	4,74%
S.A. HABITAT du NORD	1	9,09%	10	90,91%			11	4,01%
<b>Total sur l'EPCI</b>	<b>66</b>	<b>24,09%</b>	<b>204</b>	<b>74,45%</b>	<b>4</b>	<b>1,46%</b>	<b>274</b>	<b>100,00%</b>

### Répartition des attributions en QPV par bailleur et par quartile :

	Objectif de la loi EC : au moins 50% *					
	1er quartile	% des attributions en QPV du bailleur	Quartiles 2 à 4	% des attributions en QPV du bailleur	Total par bailleur	% des attributions en QPV de l'EPCI
SIA HABITAT	4	26,67%	11	73,33%	15	46,88%
SOGINORPA	5	41,67%	7	58,33%	12	37,50%
Autres bailleurs	1	20,00%	4	80,00%	5	15,63%
<b>Total sur l'EPCI</b>	<b>10</b>	<b>31,25%</b>	<b>22</b>	<b>68,75%</b>	<b>32</b>	<b>100,00%</b>

\* ou pourcentage constaté sur l'EPCI s'il est supérieur 50% (Instruction du 14 mai 2018)

## ATTRIBUTIONS 2017 AUX MENAGES PRIORITAIRES (DALO/PDALHPD)

**EPCI : CC Pévèle-Carembault**

Part des ménages prioritaires dans les attributions de l'EPCI :	<b>2%</b>
Moyenne départementale :	<b>9%</b>
Moyenne régionale :	<b>12%</b>
Part maximale du contingent préfectoral :	<b>25%</b>

Zoom sur les attributions en QPV
9% de l'ensemble des ménages se voient attribuer un logement en QPV
11% des ménages prioritaires se voient attribuer un logement en QPV

1216 demandeurs prioritaires étaient en attente de logement dans le département du Nord au 1er janvier 2018, soit 1,3% de la demande globale de logement social sur ce département.

### Répartition des attributions par commune d'une part et par bailleur d'autre part :

Commune	Attributions aux ménages prioritaires	Nb total d'attributions 2017	Part des ménages prioritaires dans les attributions de la commune
Cysoing		16	0%
Gondécourt	2	25	8%
Landas	1	12	8%
Orchies	1	122	1%
Ostricourt	2	55	4%
Pont-à-Marcq		23	0%
Templeuve	1	26	4%
Thumeries		10	0%
Wahagnies		14	0%
Autres communes	2	69	3%
<b>Total EPCI</b>	<b>9</b>	<b>372</b>	<b>2%</b>

Bailleur	Attributions aux ménages prioritaires	Nb total d'attributions 2017	Part des ménages prioritaires dans les attributions du bailleur
HABITAT 62/59		15	0%
ICF NORD-EST SA D'HLM - ICF HABITAT NORD-EST		1	0%
IMMOBILIERE NORD ARTOIS SA D'HLM		19	0%
MAISONS & CITES HABITAT	3	45	7%
O.P.H. DU NORD PARTENORD HABITAT		65	0%
S.A. HABITAT du NORD	1	23	4%
S.A. LOGIS METROPOLE		9	0%
S.A. LTO HABITAT		5	0%
S.A. NOREVIE	1	100	1%
S.A. REGIONALE DES CITES JARDINS - SRCJ	1	25	4%
S.A. VILOGIA	2	28	7%
SIA HABITAT		23	0%
SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT - SIGH	1	14	7%
<b>Total EPCI</b>	<b>9</b>	<b>372</b>	<b>2%</b>

Sources : SNE / SYPLO

DREAL Hauts-de-France / SECLAT / Pôle Habitat-Construction